

L'internement de l'armée du général Bourbaki en 1871

L'internement de l'armée du général Bourbaki en Suisse fut un acte humanitaire témoignant de solidarité ainsi qu'une épreuve fondamentale de la nouvelle organisation, la Croix-Rouge. Le peintre de l'image panoramique, Edouard Castres, a surtout mis en évidence cet aspect humanitaire de la Suisse. Son choix du sujet extraordinaire le démarque des genres de représentation habituels des images panoramiques de son époque. Il peint, comme le font beaucoup dans le temps, un événement belliqueux, mais se sert d'une approche peu commune. Le panorama montre de manière peu pathétique la misère de la guerre et les opérations de secours des citoyennes et citoyens suisses. Le Panorama Bourbaki devient ainsi un symbole national.

Entre le 1^{er} et le 3 février 1871, 87 000 soldats et officiers français accompagnés par des secouristes de la Croix-Rouge et quelques réfugiés civils et prisonniers de guerre allemands, franchissent la frontière suisse dans la Vallée de Joux, à Vallorbe, Sainte Croix et Les Verrières dans le Jura vaudois et neuchâtelois.

Ils sont désarmés par des unités militaires suisses sous le commandement du général Hans Herzog d'Argovie, puis ils sont répartis sur 190 communes dans 24 cantons. L'internement représente un énorme défi pour notre pays, et sa gestion si réussie est une source de fierté, ressentie ultérieurement. Accueillir, héberger, nourrir plus de 87 000 soldats français, prodiguer des soins et les surveiller n'était pas une tâche facile pour la jeune Confédération. L'Armée Bourbaki est en piètre état, marquée par l'adversité, le froid et la faim. Elle est accueillie chaleureusement par la population suisse. Les internés sont soignés et pris en charge. Il y a néanmoins environ 1 700 décès, commémorés aujourd'hui encore par plusieurs tombeaux.



Fig. 3: Monument en honneur des soldats décédés de l'armée du général Bourbaki de la Hofkirche à Lucerne, photo prise autour de 1900

En mars 1871, les «Bourbakis» quittent la Suisse, et le pays se voit dorénavant comme une nation ouverte et solidaire, dévouée aux actions humanitaires. Après avoir été payée par la France, la Suisse restitue les armes. Des générations de Suissesses et Suisses ont conservé en mémoire l'histoire insolite de l'armée du général Bourbaki.

1. UNE PIERRE DE TOUCHE POUR LA JEUNE CROIX-ROUGE

Depuis le début de la guerre, des comités d'aide privés se sont constitués dans toutes les grandes villes suisses, s'occupant en premier lieu des militaires suisses qui protègent la frontière. De nombreux soldats souffrent du grand froid de cet hiver. Les comités d'aide essaient de soulager leurs peines en envoyant des souliers, des chaussettes, des gants et de l'argent.

En 1863, un «Comité international de secours aux militaires blessés», que l'on appellera plus tard la Croix-Rouge, a vu le jour. Il a été créé par Henry Dunant à Genève. En 1864, une conférence est organisée à Genève sur initiative du Conseil fédéral suisse, où sont invités 15 États européens ainsi que les États-Unis. Il en résulte une convention de droit international ayant pour but la protection (neutralisation) des blessés et infirmiers en cas d'un conflit (1ère convention de Genève). Depuis 1875, l'organisation est nommée Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

La guerre franco-allemande est le premier grand conflit armé auquel cette jeune organisation est confrontée. Dans ce baptême du feu, la Croix-Rouge apprend à se dépasser. Cela concerne autant les sociétés nationales actives sur le terrain aux côtés des armées que les sociétés des États neutres (Belgique, Angleterre, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Portugal, Russie, Espagne, Suisse). Dès le début de la guerre, le général suisse Hans Herzog fait appel aux médecins militaires suisses en les autorisant à soutenir les belligérants. En 1870, ce sont 146 médecins et 40 étudiants en médecine qui participent à ce service. Le Conseil fédéral approuve cette action, mais exige que les médecins soient disponibles aux deux parties de guerre. La distribution du matériel de secours et des services médicaux est organisée au sein d'un réseau international.

2. ACTE HUMANITAIRE

Le 26 janvier 1871 déjà, le conseiller fédéral Welti signale aux cantons la probabilité croissante d'un internement, et il déclare un contingent sera affecté à chaque canton. En ce moment, il prévoit encore l'arrivée que quelque 10 000 personnes qui pourront être hébergés dans les casernes disponibles. Le 1er février, les cantons sont informés par l'entrée imminente sur le territoire de plus de 80 000 hommes!

Le grand nombre des «Bourbakis» internés exige, outre l'intervention des autorités publiques et des comités d'aide, également des efforts de la population civile suisse.

Dans un premier temps, ce sont surtout les habitants des cantons frontaliers qui sont sollicités. La ville de Neuchâtel devra héberger 10 000 soldats la première nuit. Cette situation est d'autant plus difficile parce que le quartier général du général Herzog est installé à Neuchâtel, ce qui signifie la présence d'un grand nombre de militaires suisses dans la ville. En conséquence, des

écoles, églises et chapelles, des remises de la poste, une brasserie, une galerie et d'autres localités sont utilisés comme cantonnements.



Fig. 4: Tableau d'Albert Anker «Hospitalité Suisse»

La séance du Conseil d'État lucernois du 9 février est constamment interrompue par des messages de nouveaux trains de réfugiés arrivés en gare de Lucerne. Le Conseil d'État envoie un télégramme au haut commandement à Yverdon: «Nous prions les autorités de nous communiquer où transporter les soldats français en surplus, acheminés à Lucerne.» La caserne, l'hôpital et la prison cantonale sont à ce moment déjà saturés par les 1 700 internés sur place. On improvise, et l'église des Jésuites baroque est encore utilisée comme lieu d'hébergement. 1 100 hommes se réchauffent à l'intérieur de l'église autour de deux foyers ouverts. Ce scénario se répète le 11 février avec un nouveau contingent qui arrive le soir en train.

La problématique des localités est encore aggravée car dans chaque ville, outre les quartiers pour les internés, il faut encore prévoir de l'espace pour un contingent de surveillance de l'armée suisse. Par ailleurs, des infirmeries doivent être aménagées, surtout pour soigner les maladies contagieuses.

Environ 190 communes, de Genève à Rorschacherberg mettent à disposition des abris pour les internés. De l'effectif réglementaire de 130 000 soldats, 87 000 obtiennent refuge, sécurité et paix en Suisse. Il s'agit de Français et légionnaire de toute l'Europe et de l'Afrique du Nord. Si l'on met en rapport le nombre de personnes internées et la population de la Suisse à l'époque, de moins de trois millions d'habitants, l'internement signifie un accroissement de la population de plus de 3%.



Fig. 5: Abri provisoire des Bourbakis dans l'église St-Mangen à Saint-Gall.

Lieux d'internement en Suisse

<https://www.bourbakipanorama.ch/fr/musee/histoire/>

Vous pouvez trouver un fichier PDF donnant un aperçu des lieux d'internement des soldats de l'armée du général Bourbaki dans la rubrique « Téléchargements » via le lien ci-dessus. Il vous renseigne sur l'internement de Bourbakis dans votre commune et sur un éventuel monument érigé pour les Bourbakis près de chez vous. Avez-vous des informations concernant d'autres monuments ? Si oui, vous pouvez les annoncer à info@bourbakipanorama.ch.

Les « Bourbakis » ont pu rentrer chez eux après six semaines déjà. Un montant de 12,2 millions de francs suisse est facturé à la France qui rembourse la Suisse par acomptes jusqu'à mi-1872.

Outre l'internement de l'armée du général Bourbaki, la Suisse procède à d'autres actions humanitaires. Celles-ci profitent avant tout à la population de l'Alsace, de Strasbourg et Belfort. Lors du siège de Strasbourg, un comité est créé à Bâle qui réussit, avec l'aide du Conseil fédéral, à extraire 2 500 femmes, enfants, personnes âgées et malades de la ville occupée. Une bonne partie d'entre eux trouve un refuge temporaire en Suisse.

Une aide à grande échelle est requise pour maîtriser l'internement des Bourbakis. Comme pour les catastrophes naturelles, un réseau d'organisations dans le domaine institutionnel est interpellé pour réaliser les opérations de secours. Le système de la solidarité avec des comités d'aide qui collectent des marchandises ou des fonds n'est pas nouveau. Un tel système était mis en place en 1868 afin d'atténuer les conséquences des inondations catastrophiques dans les Alpes.

Aussi bien la catastrophe de 1868 que l'internement ont contribué à la découverte de l'identité suisse. Les deux remplacent le manque d'actions militaires mémorables comme événements mobilisant la population pour le bien de la nation. La solidarité devient le signe distinctif de la jeune Confédération suisse.

3. NEUTRALITÉ ET INTERNEMENT 1871

La Suisse occupe depuis toujours une position particulière dans la communauté des nations; surtout quand il est question de l'idéal humanitaire et des mesures en résultant. Le berceau de la Croix-Rouge a placé l'impératif de l'universalité et de la solidarité au centre de sa politique extérieure, dès 1863. L'internement d'une armée entière sur des terres neutres en 1871 est toutefois une nouveauté à cette époque. Avoir su maîtriser cette énorme tâche a renforcé l'assertivité de la jeune nation qu'est la Suisse.

La guerre franco-allemande coïncide avec une phase de recherche de contenus et d'interprétation de la neutralité et de sa politique. Dans le cas de l'internement, on sait bien que les responsables de l'internement ont l'obligation de désarmer les internés, de les extraire de la bataille et de les neutraliser.

Le président de la Confédération, Dubs, offre une interprétation très offensive du rôle de la Suisse. Il prévoit étendre le territoire suisse jusqu'à Venise et Nice en créant une fédération avec une force militaire offensive limitée. Ceci pour apaiser la région du nord de l'Italie affectée par des conflits et pour créer une zone tampon entre les grandes puissances. Il demande du général Herzog en 1870 de rédiger une expertise opérative en la matière. L'idée est basée sur les traités de paix de 1815 qui stipulaient, en plus de la définition exacte de la neutralité suisse, que la Suisse aurait le droit en cas d'un conflit militaire dans son environnement immédiat de procéder à une occupation préventive de la Savoie du Nord. L'idée de l'occupation naît durant la guerre franco-allemande, et un débat très animé éclate dans les journaux. La France proteste vivement contre une telle occupation, car elle la considère comme une correction insupportable de l'intégration de la Savoie du Nord dans le territoire français de 1860.

L'ensemble du Conseil fédéral est bien plus discret dans son interprétation de sa tâche de gouverner un pays neutre en matière de médiateur de paix entre les parties belligérantes. Après les défaites françaises au début de la guerre, plusieurs États neutres essaient d'initier une médiation, finalement sans succès. En ce moment, le Conseil fédéral adopte une interprétation si étroite de la neutralité, qu'il renonce à participer.

Le 18 juillet 1870, le Conseil fédéral suisse déclare la neutralité au moyen d'un avis. L'avis est communiqué aux belligérants et aux puissances de garantie. Bismarck rappelle la Suisse qu'elle est tenue de prendre des mesures militaires afin de préserver la neutralité - en d'autres mots, qu'elle est obligée d'empêcher une éventuelle violation du territoire suisse au moyen d'une action armée. Selon Bismarck, la capacité de défense de la Suisse est importante, et il appelle l'armée suisse dans des mémorandums de 1858 et de 1868/1869 une «milice forte et bien organisée».

La Suisse a effectivement le désir de protéger son territoire. Quelques jours avant le début de la guerre, cinq divisions comptant au total 37 000 soldats sont mobilisés pour défendre la frontière au nord. Le reste de l'armée est au service de piquet. Hans Herzog d'Argovie est nommé général de l'armée suisse que l'on vient de mobiliser.

Après le recul des actions militaires au nord de la Suisse, une grande partie des troupes est démobilisée, et le haut commandement est dissous.

Le 12 janvier 1871, un commandant de division suisse intervenant à la frontière avec sa brigade demande des renforts du Conseil fédéral, car d'importants contingents allemands se livrent des batailles acharnées avec l'armée du général Bourbaki, juste à la frontière nord-ouest. Les unités suisses suivent le mouvement des belligérants, au fur et à mesure que le champ de bataille se déplace à l'ouest. En comparaison avec les 200 000 hommes de l'autre côté de la frontière, le contingent des 20 000 hommes de l'armée suisse est plutôt modeste.

Fin janvier 1871, l'armée du général Bourbaki subit des pertes, et elle est repoussée vers la frontière suisse par les Allemands. Le matin du 1er février 1871, à 02h00, un officier haut gradé de l'armée française s'annonce au lieu frontalier Les Verrières et demande de parler au général Herzog afin de négocier le passage de son armée en Suisse. Cependant, comme il n'a pas de procuration écrite, Herzog le renvoie pour qu'il se procure le document nécessaire. Herzog profite du temps ainsi gagné pour affiner les conditions du passage à son gré. Elles sont basées sur un arrêté du Conseil fédéral du 16 juillet 1870, stipulant que des réfugiés ou déserteurs passés en Suisse doivent être internés de manière adéquate, et s'ils arrivent en plus grand nombre, qu'ils devront être hébergés et pris en charge à un ou plusieurs lieux adaptés au centre de la Suisse, sous surveillance militaire. L'officier français revient une heure et demie plus tard avec sa procuration, et Herzog dicte les conditions dans une maison privée aux Verrières.

Quelques heures plus tard, les Bourbakis franchissent la frontière suisse, en longues colonnes. Directement à la frontière, les soldats doivent déposer leurs armes, conformément aux conditions de la convention de passage. Le désarmement est contrôlé par des Allemands. Avec ce désarmement, la Suisse satisfait à son obligation d'État d'internement neutre.

Un total de 284 pièces d'artillerie et mitrailleuses (fusils à tir rapide à plusieurs canons), 1 158 wagons de guerre, 64 800 armes nues et 63 400 fusils sont saisis. Dès que les rues sont dégagées des soldats, cadavres d'animaux et outils de guerre défectueux, tout ce matériel est transporté vers des dépôts de matériel au centre de la Suisse.



Fig. 6: Photo de l'entrepôt de wagons et canons à Colombier, 1871

4. ÉTAPES DE LA NEUTRALITÉ SUISSE, ENTRE HIER ET AUJOURD'HUI

La neutralité fut et est encore un élément fondamental de la politique extérieure et de sécurité de la Suisse. Au plan historique et constitutionnel, la neutralité n'a jamais été un objectif en soi de notre État, mais plutôt un moyen entre autres permettant de réaliser des objectifs de premier ordre, notamment la préservation d'une indépendance nationale maximale, dans la mesure du possible. Par conséquent, dans l'histoire de notre pays, l'indépendance n'était pas une institution rigide, définie une fois pour toutes. La Suisse a, en fait, toujours adapté la neutralité en fonction des nécessités internationales et de ses propres intérêts.

La neutralité est étroitement liée à l'histoire de la Confédération, et elle a façonné son destin pendant des siècles. La «non-intervention dans les affaires étrangères» décrit l'attitude adoptée depuis le 16^e siècle par la Confédération, une approche opportune de la politique extérieure et de sécurité permettant de survivre en tant qu'État autonome parmi les grandes puissances européennes qui se livraient des combats. Elle constituait en même temps une nécessité de la politique intérieure dans une union étatique marquée par des différences d'intérêts, de confessions, des disparités linguistiques et culturelles.

La neutralité est un concept complexe du droit international et de la politique, devenue un élément de l'ordre politique et juridique aux 18^e et 19^e siècles, en raison des constellations de pouvoir particulières de cette période. En bref, la neutralité signifie dans le droit international la non-intervention d'un État dans des guerres entre d'autres États. La Suisse pouvait se concentrer pleinement sur sa politique intérieure. C'est ainsi que la démocratie directe a pu être construite et élargie, que le fédéralisme, la prospérité et la défense basée sur le principe d'une milice ont bénéficié de la neutralité. La neutralité a permis de rester à l'écart afin de préserver la spécificité - ce qui a créé le «cas particulier Suisse».

Cette approche s'est muée petit à petit en une neutralité dite permanente. La Suisse s'engage à rester militairement neutre, dans tout conflit à venir, quelles que soient les parties en guerre, quand et où une guerre puisse éclater. La neutralité suisse est de plus une neutralité armée, c'est à dire que la Suisse est prête à défendre son indépendance contre tout attaquant par tous les moyens militaires à sa disposition, et qu'elle empêchera toute action des États en guerre violant

la neutralité sur son territoire. Au congrès de Vienne de 1815, toutes les grandes puissances de l'époque ont reconnu la neutralité suisse.

Par la suite, la neutralité permanente a contribué entre autres éléments à la survie de la Suisse aux événements si brutaux et dramatiques des 19e et 20e siècles qu'étaient les deux guerres mondiales.

Surtout le comportement de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à des controverses. Un comité d'experts indépendant a conclu dans le rapport Bergier que la Suisse avait étroitement collaboré avec les forces de l'Axe. Les acteurs économiques et politiques avaient toutefois donné la priorité aux intérêts de la population suisse et des entreprises nationales. Cependant, l'introduction du «tampon J» témoigne d'une attitude peu neutre de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans la deuxième partie du 20e siècle, l'Europe et le monde se sont rapprochés aux plans économiques et de la politique de sécurité. Même si la Suisse a refusé d'adhérer à l'EEE et l'UE, elle a essentiellement suivi les sanctions de l'ONU dans le domaine non-militaire (Iraq, Somalie, Libéria, Serbie et Monténégro).

Du point de vue d'aujourd'hui, le droit de la neutralité présente beaucoup lacunes et n'est pas bien adapté aux circonstances actuelles. Il n'a pas été révisé depuis 1907, et il est de ce fait beaucoup moins efficace maintenant. Il est aligné sur la situation classique des guerres européennes du 19e siècle, à savoir les opérations de combat ouvertes et menées avec des armes conventionnelles, à l'exclusion des guerres économiques et idéologiques, et il est, de ce fait, dépassé. Il ne comprend pas de règles explicites pour un bombardement aérien, il ne donne pas de réponse aux nouvelles formes et acteurs de violences, comme une guerre indirecte, le chantage économique et politique et le terrorisme.

Par ailleurs, la Suisse est entourée uniquement par des États voisins paisibles, contrairement au passé, des États qui ont réalisé comme elle des valeurs comme les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit ainsi que le fédéralisme jusqu'à un certain niveau, et qui ne présentent plus une menace pour la structure spécifique de notre pays. Dans un tel contexte, la neutralité perd en importance quand il s'agit de préserver une position spéciale au niveau de la politique intérieure.

Comme nous l'avons expliqué plus haut, la neutralité a eu cinq fonctions différentes au fil des ans pour la Suisse, à savoir les fonctions d'intégration, d'indépendance, de libre-échange, d'équilibre et de prestation de services. Selon la situation politique, les fonctions ont été pondérées différemment.

La fonction d'intégration a pour but de garantir la cohésion de la Suisse hétérogène aux niveaux culturel et confessionnel. La fonction d'indépendance devra tenir les guerres à l'écart du territoire national. La fonction de libre-échange protège la fonction économique de la Suisse en temps de guerre, permettant de mener des transactions avec différentes parties belligérantes. La fonction d'équilibre sert aux intérêts géostratégiques de l'Europe. Avec sa neutralité, la Suisse a donc contribué à l'équilibre des puissances en Europe. La fonction de prestations de services, finalement, est surtout gérée par les bons services.

Les différentes fonctions mettent en évidence la diversité des domaines pour lesquels la neutralité de la Suisse avait et a toujours une grande importance. Elles montrent aussi que l'idée

de la neutralité est sujette à des changements constants. La fonction d'équilibre, par exemple, n'a plus guère d'importance de nos jours.

La neutralité durable est aujourd'hui avant tout un moyen de la politique de sécurité nationale. Elle devra contribuer à garantir la sécurité de notre pays. Un pays neutre et fiable signifie aussi prévisibilité et stabilité pour les États voisins. Outre cette fonction passive dédiée à la politique de la paix, la Suisse contribue activement à la paix par ses bons services. À noter toutefois, que les demandes reçues par la Suisse ont diminué depuis la 2e guerre mondiale. Ce sont de plus en plus des mandats assurés par les organisations internationales (ONU: casques bleus, observateurs de votations, observateurs d'armistices, comités d'investigation) ou encore des institutions régionales (CSCE, UE, Ligue arabe). Cependant, la Suisse continue ses efforts en matière de promotion de la paix internationale. Par exemple, l'armée suisse participe depuis octobre 1999 avec SWISSCOY (Swiss Company) à la mission internationale de soutien à la paix Kosovo Force (KFOR) au Kosovo.

La Suisse peut, en outre, se profiler comme puissance protectrice, grâce à sa neutralité. Après l'apogée durant la 2e guerre mondiale et les mandats de puissance protectrice variés de la guerre froide (jusqu'à 24 mandats de protection en 1973), la Suisse a en ce moment 6 mandats de protection qui lui ont été confiés (état novembre 2019).

La Suisse en tant que puissance protectrice assume des tâches consulaires et/ou diplomatiques afin de garantir un contact minimal entre les nations concernées.

Le premier mandat de puissance protectrice fut assumé par la Suisse dans la guerre franco-allemande, lorsqu'elle a représenté les intérêts du royaume de Bavière et du Grand-Duché de Baden.

Cela explique entre autres que les entités politiques, les associations, tout comme la population suisse préfèrent conserver la neutralité, malgré sa perte d'importance. Entre 1993 et 2008, 79 à 93% des citoyens suisses ont déclaré vouloir conserver la neutralité. Pas moins de 80% ont déclaré que selon eux, la neutralité est une caractéristique indissociable de l'État suisse.

PARENTHÈSE: LA SUISSE COMME PUISSANCE PROTECTRICE

La Suisse a fonctionné pour la première fois comme puissance protectrice au 19^e siècle. Dans la guerre franco-allemande 1870-1871, elle a représenté les intérêts du royaume de Bavière et du Grand-Duché de Baden. Elle a aussi exercé des mandats de protection durant la Première Guerre mondiale.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, sa neutralité l'a prédestinée à devenir la puissance protectrice par excellence. Elle a représenté les intérêts de 35 États, avec plus de 200 mandats individuels, parmi lesquels également des mandats des grandes puissances belligérantes. Entre 1948 et 1973, le nombre de mandats annuels variait de 4 à 24.

5. LA SUISSE HUMANITAIRE DU 16^e SIÈCLE JUSQU'À CE JOUR

Déjà au 16^e et 17^e siècle, des Huguenots et Vaudois qui fuyaient la France se sont réfugiés dans les régions réformées de la Suisse. C'est un témoignage de la manière dont la future Suisse s'est profilée comme nation humanitaire, auparavant déjà. Tandis que le roi Louis XIV réprouvait l'accueil de ces populations déplacées, les royalistes de 1792 étaient heureux d'obtenir l'asile en Suisse après la proclamation de la Première République.

Au 19^e siècle, la Suisse était réputée pour l'asile politique octroyé à un grand nombre de persécutés politiques. On peut mentionner, par exemple, les protagonistes de la révolution de 1848 en Allemagne, des socialistes, des anarchistes ou encore d'autres révoltés de toute l'Europe.

L'événement essentiel qui a plus que tout autre incident influé sur la présentation de la Suisse vers l'extérieur comme nation humanitaire était la création de la Croix-Rouge actuelle en 1863 à Genève. La guerre franco-allemande fut la première grande épreuve pour la jeune organisation de la Croix-Rouge.

Dans le courant de la Première Guerre mondiale, la tradition humanitaire est remplacée par une politique d'immigration répressive. La création de la police des étrangers fédérale durant la guerre même témoigne de ce changement. Une partie de la société nourrissait des craintes d'une emprise étrangère. La Suisse a néanmoins accueilli officiellement plus de 12 000 prisonniers de guerre.

Dans la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a poursuivi sa politique d'immigration répressive. L'introduction du tampon J, ainsi que les nombreux réfugiés refoulés symbolisent ce changement répressif au sein des institutions suisses. À la suite des critiques sévères issues de la population et du parlement, les dispositions ont été assouplies. Cependant, beaucoup de personnes menacées ont été refoulées de nos frontières jusqu'à la fin de la guerre. Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que cette politique d'immigration répressive n'était pas soutenue par une grande partie de la population suisse. Nous pouvons en citer un exemple: à Budapest, le diplomate Carl Lutz a délivré 60 000 lettres de protection et passeports à des juifs hongrois, ce qui leur a sauvé la vie. Par ailleurs, la Suisse a officiellement interné plus de 100 000 militaires provenant de 38 pays.

La Suisse a également pratiqué la solidarité durant la guerre froide, par exemple en 1956 après la révolte en Hongrie quand elle a accueilli 13 000 ressortissants hongrois ou en 1968, quand quelque 12 000 tchécoslovaques ont pris le chemin de la Suisse.

Lorsque pendant la guerre de l'Afghanistan (1979-1988), les résistants afghans ont capturé des soldats soviétiques, ils n'étaient pas en mesure d'assurer un traitement des prisonniers conformément à la convention de Genève. Avec l'accord des deux parties, les ressortissants soviétiques étaient internés pour 2 ans au Zugerberg comme prisonniers de guerre.

Cette liste témoigne de la nécessité de se préoccuper sans cesse de la tradition humanitaire suisse. Aujourd'hui, la part de la population étrangère (25%) est plus élevée que jamais. Des craintes d'une emprise étrangère se font à nouveau entendre, d'autre part, de nombreux citoyens suisses se montrent solidaires et souhaitent que leur pays accepte pour intégration des réfugiés de régions en guerre. Nous verrons comment l'idée de la tradition humanitaire sera entendue et vécue à l'avenir.

6. ÉTAPES DE LA NEUTRALITÉ SUISSE, ENTRE HIER ET AUJOURD'HUI

- 1648 Paix de Westphalie: à la suite de l'exemption, la Confédération est décrite comme une république souveraine et neutre.
- 1674 Première déclaration officielle de la neutralité de l'ancienne confédération à l'occasion d'une diète fédérale.
- 18e siècle La neutralité armée devient le droit commun. Les services de mercenaires (surtout pour les Français) restent encore autorisés.
- 1805/1806 Napoléon ne respecte pas la neutralité suisse et exige de son État-satellite d'adhérer à une alliance défensive contre l'Autriche et de participer au blocus continental contre la Grande-Bretagne.
- 1815 Congrès de Vienne: Pour la première fois dans son histoire, la neutralité de la Suisse est arrêtée par écrit et reconnue par le droit international. Aucune alliance n'est plus tolérée (y compris les alliances défensives). La neutralité devra être permanente et complète. (Deuxième paix de Paris: Les grandes puissances ordonnent la Suisse d'adopter la neutralité armée permanente)
- 1817 Sous la pression des grandes puissances réunies, la Suisse adhère à la sainte alliance, malgré sa neutralité.
- 1848 Fondation de la Confédération: la neutralité est ancrée au niveau de l'État.
- 1863 Création de la Croix-Rouge par Henri Dunant avec siège à Genève
- 1871 Internement de l'armée du général Bourbaki en 1871
- 1880-1900 La Suisse est le siège de différentes organisations internationales
- 1907 Deuxième conférence de la paix à la Haye: Le droit de la neutralité développé au 19e siècle dans un contexte du droit commun est partiellement codifié:

Les droits de l'État neutre:

- Les États belligérants n'ont pas le droit d'attaquer les États neutres, ils n'ont pas le droit de transférer des troupes, de la munition ou des transports de victuailles sur le territoire de l'État neutre.
- L'État neutre a droit aux échanges commerciaux libres et au commerce privé sans obstructions sur terre et mer avec tous les États, y compris les États belligérants
- Obligations d'un État neutre: il ne doit pas participer aux guerres, il ne doit pas assister les États belligérants avec des forces armées ou des armes
- Il ne doit pas mettre son territoire à disposition des États belligérants, ni comme base d'opérations, ni pour passage ou, aujourd'hui pour survoler
- Il doit à tout moment défendre son territoire moyennant une armée suffisamment forte

1914-1918	La Suisse peut préserver sa neutralité. Admission de plus de 12 000 prisonniers de guerre de différentes nationalités.
1919	La neutralité de la Suisse est à nouveau confirmée dans les Traités secondaires de Paris.
1920	La Suisse adhère à la Société des Nations et s'engage à participer à ses mesures forcées économiques, mais non pas aux mesures militaires.
1938	La Suisse abandonne les obligations de la Société des Nations.
1939-45	Entre neutralité et adaptation: La Suisse autorise, par exemple, des transports d'armes sur son territoire de l'Allemagne vers l'Italie. Au total, la Suisse assure l'internement de plus de 100 000 militaires issus de 38 pays.
Guerre froide	Une neutralité asymétrique: La Suisse ne reste pas à l'écart des blocs, ce que l'on peut constater à l'exemple sa prise de position claire en faveur des révolutionnaires lors des émeutes en Hongrie (1956), sans jamais se prononcer sur le renversement d'Allende au Chili (1973).
1956	Après la révolte d'Hongrie, la Suisse accueille quelque 13 000 ressortissants hongrois.
1968	Dans le contexte du printemps de Prague, la Suisse accepte environ 12 000 ressortissants tchécoslovaques dans le pays.
1989	Chute du mur de Berlin: Avec les bouleversements dans l'Europe de l'Est, la guerre froide et la confrontation de deux camps différents prend fin. D'une part, une Europe unie libre et paisible (UE) devient dès lors possible, d'autre part, de nouveaux conflits, auparavant étouffés se manifestent, créant une nouvelle instabilité (Tchéchénie, Yougoslavie, ETA, Röstigraben...),
1990/91	La guerre du Golfe: La Suisse se déclare solidaire avec certaines sanctions non militaires: des sanctions économiques de grande envergure contre l'Irak, associées à un blocus maritime et aérien. Elle ne participe toutefois pas aux sanctions militaires: les avions de combat ou avions de transport de troupes et munition de l'ONU n'ont pas le droit de survoler la Suisse.
1992	La Suisse participe aux sanctions économiques de l'ONU frappant la Somalie et le Libéria.
1993	La Suisse participe aux sanctions économiques de l'ONU frappant la Serbie et le Monténégro. Pour la première fois, la Suisse autorise les avions des missions de l'ONU de survoler son territoire!
1999	Depuis octobre 1999, l'armée suisse participe avec SWISSCOY (Swiss Company) à la mission internationale de soutien à la paix Kosovo Force (KFOR) au Kosovo.
2002	La Suisse adhère l'Organisation des Nations Unies (ONU).

- 2010 L'ancien conseiller fédéral Joseph Deiss devient président de l'Assemblée générale de l'ONU.
- 2014 La Suisse préside l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) est largement impliquée dans une désescalade du conflit ukrainien.
- 2019 La Suisse assume 6 mandats de puissance protectrice (pour l'Iran en Égypte, les États-Unis en Iran, pour l'Iran, l'Arabie Saoudite, la Russie et la Géorgie, les États-Unis et le Cuba).